

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 746

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 277 \$ POUR LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaménager et prolonger une partie de la rue de la Sapinière dans la perspective de la construction d'une nouvelle école primaire par le *Centre de service scolaire des Laurentides*. Ces travaux touchant notamment les infrastructures routières, d'égout et d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire réaliser des plans et devis pour ce réaménagement et prolongation et qu'il est nécessaire d'emprunter pour réaliser ceux-ci ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire concevoir et préparer des plans et devis visant le réaménagement et prolongation d'une partie de la rue de la Sapinière et il est autorisé à faire faire les études requises à leur préparation, tel qu'il appert à la

description de ces plans et devis préparée par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, en date du 9 juillet 2021, incluant frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sophie Charpentier, directrice générale, en date du 9 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 277 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 277 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	13 juillet 2021
Adoption du projet de règlement	13 juillet 2021
Adoption du règlement	10 août 2020
Approbation de la ministre	25 août 2021
Avis public et entrée en vigueur	26 août 2021

Description du projet et des plans et devis

Projet :

- Un projet porteur pour la Municipalité est entamé avec le *Centre de service scolaire des Laurentides* : la construction d'une école primaire de nouvelle génération de 29 classes dans une clairière située en retrait de l'ancienne hôtel La Sapinière. Un réaménagement de la rue de la Sapinière et une prolongation des infrastructures sont nécessaires pour s'arrimer à la réalisation de ce projet.
- La vision de ce projet est celle d'infrastructures exemplaires au niveau de la mobilité active, de la sécurité, du développement durable et de l'intégration dans son milieu, à l'image de l'école.
- Il sera nécessaire de réaménager l'intersection des rues de la Sapinière et Condor et les 350 premiers mètres de la rue de la Sapinière (vers le nord à partir de l'intersection), ainsi que de prolonger la rue de la Sapinière d'un peu plus de 200 mètres pour donner accès à la future école. Le projet comprendra aussi les infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que des voies d'accès piétonne et cycliste en cohérence avec le nouvel usage institutionnel du secteur et en cohérence avec le plan de mobilité active du DONNEUR D'ORDRE (en développement).
- La Municipalité souhaite faire concevoir et préparer des plans et devis pour la réalisation de ce projet. Elle souhaite également faire faire les études connexes nécessaires à la réalisation de ces plans et devis.

Estimation des coûts des plans et devis :

- Honoraires professionnels : 160 000 \$
- Études environnementales et écologiques : 15 000 \$
- Études géotechniques : 25 000 \$
- Frais d'études MELCC : 5 000 \$

Val-David, le 12 juillet 2021



Stéphanie Fey
Directrice des travaux publics

Estimation détaillée

- Plans et devis (annexe A) : 205 000 \$
- Imprévus : 20 500 \$
- Frais d'emprunt : 9 020 \$
- Frais d'émission : 4 510 \$
- Taxes nettes : 11 247 \$

TOTAL : 250 277 \$



Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire trésorière